

Statuts de l'association « CYCLOCONSOMMATEURS »

Préambule ESS :

Conscients de notre responsabilité en tant qu'acteurs engagés pour une économie respectueuse de l'humain et de l'environnement, les membres de l'association « CYCLOCONSOMMATEURS » s'inscrivent résolument dans les valeurs de l'économie sociale et solidaire. Nous nous engageons à promouvoir un modèle économique fondé sur la solidarité, la démocratie, la coopération, l'utilité sociale et la durabilité. Par la présente, nous affirmons notre volonté de contribuer activement au développement d'une société plus juste et équitable, où les enjeux environnementaux et sociaux sont placés au cœur de nos actions.

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre « CYCLOCONSOMMATEURS ».

Article 2 : Objet

L'association a pour objet de :

1. Promouvoir la pratique du vélo au quotidien;
2. Valoriser l'attractivité du territoire et des commerces locaux;
3. Favoriser la culture vélo au sein de la communauté locale;
4. Encourager le développement local en mettant l'accent sur la mobilité durable;

Elle s'inscrit dans une démarche d'économie sociale et solidaire, en plaçant l'humain et l'environnement au cœur de ses actions et en favorisant les valeurs suivantes :

a) Solidarité : L'association vise à renforcer les liens sociaux et la cohésion territoriale en favorisant la coopération entre les différents acteurs locaux.

b) Démocratie : L'association encourage la participation active et démocratique de ses membres dans la prise de décision et la gestion de ses activités.

c) Coopération : L'association favorise la coopération avec d'autres acteurs de l'économie sociale et solidaire, ainsi qu'avec les pouvoirs publics et les partenaires du territoire.

d) Utilité sociale : L'association œuvre pour répondre aux besoins des cycloconsommateurs, des associations d'utilisateurs du vélo, des associations de

commerçants - artisans, des associations d'élus, des collectivités et de la communauté locale dans le respect de l'intérêt général.

e) Durabilité : L'association intègre une approche durable en privilégiant des pratiques respectueuses de l'environnement et en contribuant à la transition écologique.

Pour atteindre ces objectifs, l'association se donne les moyens d'agir de la manière suivante :

a) Représentation : L'association représente les intérêts des cycloconsommateurs, des associations d'usagers du vélo, des associations de commerçants - artisans, des associations d'élus, des collectivités et tout type de structures adhérentes auprès des instances locales, régionales et nationales.

b) Collaboration : L'association favorise la collaboration et l'échange entre les différents acteurs concernés pour développer la pratique du vélo pour les achats, la mobilité durable et la valorisation du territoire et des commerces locaux.

c) Actions d'expérimentation territoriale : L'association encourage et soutient la mise en place d'actions d'expérimentation territoriale visant à promouvoir l'usage du vélo pour les achats, à développer la culture vélo et à renforcer l'attractivité du territoire et des commerces.

d) Promotion : L'association organise et promeut des événements, des concours, des animations, des ateliers, des films et tout autre type d'initiatives visant à sensibiliser le public à la pratique du vélo pour les achats, à la mobilité durable et à la valorisation du territoire et des commerces locaux.

e) Conseils et études : L'association fournit des conseils, des études et des ressources aux cycloconsommateurs, aux associations d'usagers du vélo, aux associations de commerçants - artisans, aux associations d'élus, aux collectivités et à tout type de structures adhérentes pour faciliter la promotion du vélo pour les achats, la mobilité durable et le développement local.

Article 3 : Siège social

Le siège social de l'association est fixé à 2, rue Sansas 32380 St-CLAR.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée, à moins qu'une dissolution ne soit décidée selon les conditions prévues à l'article 10.

Article 5 : Adhésion

L'association est ouverte à toute personne physique ou morale partageant les objectifs définis à l'article 2.

Pour adhérer à l'association, il est nécessaire de remplir un formulaire d'adhésion et de s'acquitter de la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.

Les membres fondateurs jouissent d'une adhésion permanente au sein de l'association, leur conférant un statut de membre actif tout au long de la durée de l'association.

Article 6 : Les membres

L'association se compose de :

- a) Membres actifs : les personnes physiques ou morales adhérentes qui participent activement à la vie de l'association et qui sont à jour de leur cotisation annuelle.
- b) Membres bienfaiteurs : les personnes physiques ou morales qui soutiennent l'association par des dons ou des contributions financières spécifiques.
- c) Membres d'honneur : les personnes physiques ou morales désignées par l'assemblée générale pour les services rendus à l'association.

Article 7 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- a) Les cotisations des membres.
- b) Les subventions éventuelles accordées par les collectivités et les organismes publics ou privés.
- c) Les dons et les contributions des membres bienfaiteurs.
- d) Toutes autres ressources autorisées par la loi.

Article 8 : Fonctionnement

L'association est dirigée par un conseil d'administration élu par l'assemblée générale pour un mandat de 3 ans, renouvelable.

Le conseil d'administration élit en son sein un bureau composé d'un(e) président(e),

d'un(e) secrétaire et d'un(e) trésorier(e).

Article 9 : Nombre d'Administrateurs

Le nombre d'administrateurs au sein du conseil d'administration est compris entre 3 et 10 membres, conformément aux besoins de l'association.

Article 10 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration pour détailler les modalités de fonctionnement de l'association.

Article 11 : Assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe souverain de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur demande d'au moins 50% des membres actifs.

L'assemblée générale délibère sur les sujets qui lui sont soumis et notamment :

- a) Le rapport moral et financier présenté par le conseil d'administration.
- b) Le montant de la cotisation annuelle.
- c) L'élection des membres du conseil d'administration.
- d) Les orientations majeures de l'association

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée pour :

- a) Toute modification des statuts.
- b) Toute décision exceptionnelle.

Elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur demande d'au moins 2/3 des membres actifs..

Article 13 : Convocation et Quorum

Les convocations aux assemblées générales sont envoyées aux membres au moins 15 jours avant la date fixée. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la

majorité des voix des membres présents ou représentés. Le quorum est fixé à 50% des membres.

Article 14 : Modification des Statuts

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du conseil d'administration ou à la demande d'au moins 2/3 des membres. Les modifications sont approuvées en assemblée générale extraordinaire.

Article 15 : Dissolution

En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'association. L'actif net subsistant sera attribué conformément à la législation en vigueur et aux décisions de l'assemblée générale.

Article 16 : Formalités administratives

Le président, ou toute personne mandatée par le conseil d'administration, est chargé(e) d'accomplir les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi, notamment auprès de la préfecture du département.

Fait à St-CLAR, le 08/09/2023

Signature :

PACINI Céline
Présidente

LAVERGNE Claude
Trésorier

COINTRE Cyrille
Secrétaire